



# **Contributions fédérales pour formations avant le service et activités hors du service**

**de l'ASTF et de ses fédérations régionales et sociétés, ainsi que de leurs membres**

**Directives relatives aux indemnisations, rapports et procédures d'inscription pour formations avant le service et activités hors du service de l'ASTF**

Edition 2007

## **1. Bases**

- Accord entre l'ASTF et le Centre de compétence de la musique militaire du 30 octobre 2007
- Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faitières militaires (OAAFM) du 26 novembre 2003
- Ordonnance du DDPS concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS) du 28 novembre 2003
- Directives concernant la formation avant service du 5 avril 2004
- Ordonnance du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faitières militaires (OAAFM-DDPS) du 4 décembre 2003
- Ordonnance concernant l'instruction prémilitaire (Oinstr prém) du 26 novembre 2003
- Directives concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faitières militaires (DAAFM) du 15 décembre 2004
- Directives concernant la remise de moyens militaires ainsi que la procédure d'autorisation dans le cadre des activités hors du service (DRMA) du 2 février 2005
- Livret de performances militaire Form. 26.1

## **2. Situation initiale**

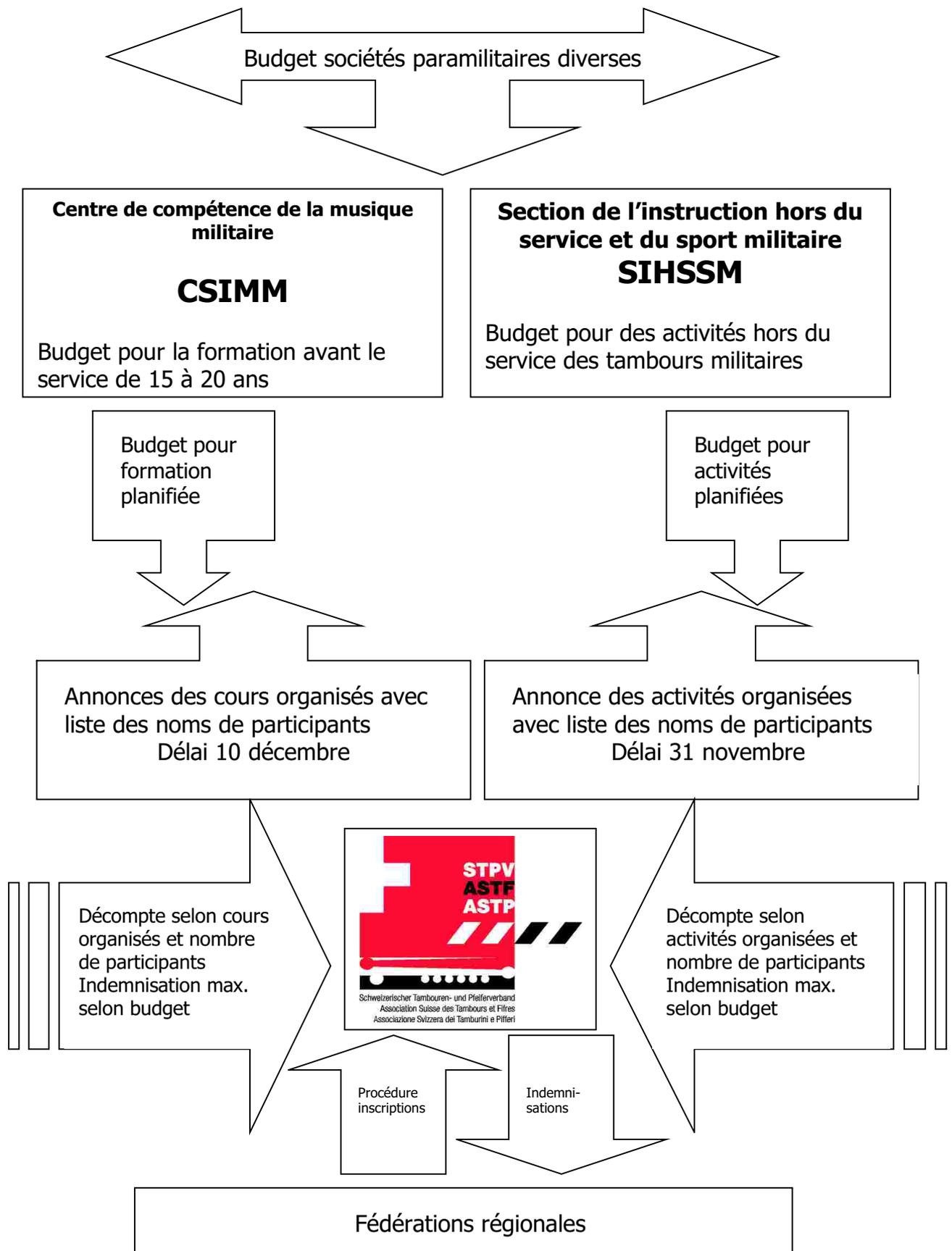
L'ASTF, respectivement les fédérations régionales ont la mission d'organiser des cours:

- cours de formation avant le service
- cours de moniteurs hors du service
- cours hors du service

Le Domaine lié aux affaires fédérales de l'ASTF constitue le lien entre l'ASTF et le DDPS.

## **3. Aperçu des thèmes**

4. Généralités
5. Cours et activités
6. Indemnisations et compensations
7. Assurance
8. Livrets de performances / cartes bleues
9. Adresse de contact
10. Dispositions finales



## **4. Généralités**

### **4.1 But des cours et des activités**

Grâce aux cours et aux activités, l'encouragement à la relève est assuré à l'ASTF. En particulier, les jeunes seront préparés pour l'examen d'admission de musiciennes et musiciens militaires.

La participation à la formation avant le service est libre. Il n'y a pas d'exigence pour une future admission dans la musique militaire.

Les cours ne remplacent pas la formation instrumentale et musicale individuelle et ne présentent aucune concurrence face à l'offre de formation des écoles de musique, des sociétés ou des institutions.

### **4.2 Conditions de participation aux cours**

Tous les membres d'une société ayant adhéré à l'ASTF peuvent participer aux cours.

### **4.3 Organisation**

L'ASTF règle la structure et l'organisation de l'ensemble des cours et activités dans un concept de formation. En principe, trois niveaux de formation seront définis.

- La formation instrumentale
- La formation de moniteurs
- La formation d'experts / perfectionnement

L'ASTF peut déléguer l'organisation de cours et d'activités aux fédérations régionales, Centre de compétence de la musique militaire ou à des institutions.

### **4.4 Monitrices et moniteurs**

Des cours de formation de moniteurs seront organisés par l'ASTF pour les monitrices, et moniteurs, resp. les responsables de cours. Les cours de formation de moniteurs seront organisés par l'ASTF ou ceux qui en auront reçu mandat. Les directives sont réglées par le concept de formation de l'ASTF.

## 4.5 Frais / indemnisations

Les frais et indemnisations pour les responsables de cours de formation et de moniteurs sont déterminés dans le règlement des frais de l'ASTF ou celui des fédérations régionales.

## 5. Cours et activités

Pour autant qu'aucun autre accord n'ait été convenu, les fédérations régionales (chef commission tambours) sont responsables de la procédure d'inscriptions. Les inscriptions doivent être adressées à chaque fois à l'ASTF, Domaine des affaires fédérales. Les inscriptions incorrectes ou non parvenues dans les délais ne seront en principe ni prises en considération, ni décomptées.

### 5.1 Annonce des cours planifiés / annonce des activités hors du service

#### 5.1.1 Annonce des cours planifiés

Les fédérations régionales annoncent jusqu'au **15 novembre** l'ensemble des cours planifiés pour l'année à venir:

- cours de formation avant le service
- cours de moniteur hors du service
- cours hors du service

L'annonce doit contenir:

- dates des cours
- lieu des cours et conduite des cours
- nombre de participants estimés

L'ASTF communique jusqu'au 31 novembre au Centre de compétence de la musique militaire l'ensemble des cours et activités planifié par les fédérations.

#### 5.1.2 Annonce des activités planifiées hors du service

Les fédérations régionales annoncent jusqu'au **15 novembre** l'ensemble des activités planifiées hors du service, auxquelles participeront des tambours militaires pour l'année à venir. L'ASTF communique jusqu'au 30 novembre au DDPS l'ensemble des activités planifiées hors du service par les fédérations.

## 5.2 Fin des cours / décomptes des cours / décompte des activités hors du service

### 5.2.1 Décompte des cours organisés

En principe, le remboursement des frais de formation aux fédérations régionales devient effectif lorsque les cours ont été organisés conformément au concept de formation de l'ASTF. Ceci concerne tous les cours et camps de formation instrumentale, la formation de moniteurs, ainsi que la formation d'experts / perfectionnement.

Les fédérations régionales annoncent jusqu'au **15 novembre** de l'année écoulée l'ensemble des cours organisés

- cours de formation avant le service
- cours de moniteurs hors du service
- cours hors du service

Les annonces devront contenir

- le type de cours / le lieu de cours / la date de cours
- le responsable de cours
- la liste des participants avec nom, adresse et si disponible le numéro AVS

L'ASTF communiquera jusqu'au 10 décembre au Centre de compétence de la musique militaire l'ensemble des cours et activités organisé par les fédérations.

### 5.2.2 Décompte des activités organisées hors du service

Les fédérations régionales (chef commission tambours) annoncent jusqu'au **15 novembre** de l'année écoulée l'ensemble des activités organisées hors du service, auxquelles ont participé des tambours militaires. L'ASTF communique jusqu'au 30 novembre au DDPS l'ensemble des activités organisées hors du service par les fédérations.

Les fédérations sont chargées de redistribuer la part des indemnisations pour les tambours militaires aux sociétés concernées, pour chaque tambour militaire annoncé. Lors de leur assemblée des délégués, les fédérations régionales doivent adresser par écrit leur compte rendu d'exécution avec signature du président et du caissier à l'ASTF, Domaine des affaires fédérales.

## 5.3 Formulaire

L'ASTF tient à disposition des fédérations régionales les formulaires d'inscription et de décompte nécessaires.

Cours planifiés avant le service

Formulaire « **Annonce des cours** »

Cours planifiés hors du service

Formulaire « **Annonce des cours** »

Activités hors du service des tambours militaires	Annonce par écrit
Cours organisés avant le service Liste des participants ou liste disponible des participants au cours	Formulaire « <b>Annonce des cours</b> » Formulaire « <b>Annonce des cours</b> »
Cours organisés hors du service Liste des participants ou liste disponible des participants au cours	Formulaire « <b>Annonce des cours</b> » Formulaire « <b>Annonce des cours</b> »
Voyage avec les transports publics à 1/2 tarif	Formulaire « <b>Commande de cartes bleues</b> »
Activités organisées hors du service des tambours militaires	Annonce par écrit
Annonce de l'indemnisation des tambours militaires aux sociétés	annonce par écrit avec signature du président et du caissier

## 6. Indemnisations et compensations

En principe, l'ASTF reçoit des contributions fédérales pour la formation avant le service et hors du service. La procédure d'inscription, la mise au budget, ainsi que les décomptes passent par le Centre de compétence de la musique militaire

En tant que société paramilitaire, l'ASTF a en principe droit à une indemnisation pour des activités hors du service, qui sont organisées en tant qu'activités militaires.

L'ASTF fixe annuellement les contributions pour ses propres besoins et les déduit du montant total des contributions fédérales. Au maximum, l'ASTF ne devrait toutefois pas utiliser plus du 40% des contributions fédérales pour elle-même. Exceptionnellement, le comité peut soumettre une proposition au comité central, afin de se voir autoriser les contributions.

### 6.1 Distribution des contributions fédérales pour la formation avant le service et hors du service

En principe, l'indemnisation est attribuée selon le principe de la prestation aux fédérations régionales pour les cours annoncés et organisés. Du montant total des contributions fédérales, l'ASTF reçoit une somme fixe à partager. Le montant de cette somme est déterminé annuellement par le comité en fonction des besoins. Les fédérations régionales reçoivent un pourcentage correspondant au nombre de participants annoncés aux cours organisés.

La répartition des fonds sera discutée entre les chefs de la commission tambours, de la commission fifres et le responsable du domaine lié aux affaires fédérales.

## 6.2 Distribution des contributions fédérales pour des activités hors du service

Le comité fixe annuellement le montant de base qui sera porté au compte des fédérations régionales. L'ASTF peut utiliser le montant restant pour ses propres besoins.

Les fédérations régionales ont le devoir de verser chaque année les indemnisations pour les tambours militaires aux sociétés. Le compte rendu d'exécution sera effectué conformément au point 5.2.

## 7. Assurance

Celui qui est autorisé à prendre part à une activité militaire ou à un cours militaire, ou qui y collabore en tant que fonctionnaire est assuré par l'assurance militaire contre les suites de nuisances à la santé. Dans tous les autres cas, les participantes, participants et fonctionnaires doivent s'assurer en privé.

## 8. Livrets de performances / cartes bleues

### 8.1 Livret de performance

En principe, chaque membre de l'armée possède un livret de performances militaire (Form. 26.1). Les participants à des cours qui ne sont pas en possession d'un livret de performances militaire, peuvent le commander par écrit à l'ASTF, Domaine des affaires fédérales.

La commande doit contenir les informations suivantes:

- Nom, adresse et si disponible le numéro AVS
- Date de naissance
- Canton (de domicile)

Les compétences pour l'inscription dans le livret de performances militaire sont réglées comme suit:

- |  |   |
|--|---|
| - formation des jeunes tambours avant le service | <b>Centre de compétence de la musique militaire</b> |
| - formation instrumentale                        | <b>Chef CT ASTF ou de fédération régionale</b>      |
| - formation de moniteurs                         | <b>Chef CT ASTF ou de fédération régionale</b>      |
| - formation d'experts / perfectionnement         | <b>Chef CT ASTF ou de fédération régionale</b>      |

## 8.2 Cartes bleues

Les ayants droit sont tous les membres de l'ASTF, les participants aux assemblées de délégués et les membres de jurys. La carte bleue donne droit à un voyage au moyen des transports publics en Suisse, à 1/2 tarif. Les commandes doivent être passées avec le formulaire correspondant auprès de l'ASTF, Domaine des affaires fédérales.

## 9. Adresse de contact

### **Association Suisse des Tambours et Fifres**

Domaine lié aux affaires fédérales

Thomas Imesch

Hasel

3935 Bürchen

Téléphone professionnel 027 946 65 05

Téléphone privé 027 923 24 05

Téléfax 027 946 64 05

E-Mail [imesch.thomas@rhone.ch](mailto:imesch.thomas@rhone.ch)

## 10. Dispositions finales

Les directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et remplacent celles du 18 février 2006. Elles ont une durée de validité maximale jusqu'au 31 décembre 2012.

Association Suisse des Tambours et Fifres  
Le Président Domaine lié aux affaires fédérales

sig. Norbert Kalbermatten

sig. Thomas Imesch